Nom & Prénom :

Adresse : Adresse fournisseur :

V/Réf : Contrat n°………………….

Recommandé avec AR

A……………………….., le…………………

**Objet**: Refus des nouvelles conditions générales de vente d’électricité (décembre 2017)

Monsieur le directeur,

Par la présente, je vous informe que je refuse la pose d’un compteur LINKY, et que les nouvelles conditions générales de vente me soient opposables dès lors qu’elles contiennent, notamment, une clause abusive.

En effet, l’article 5.6 de la synthèse des dispositions générales d’ENEDIS précise que le fournisseur peut demander la suspension de l’accès au RDP :

*« Lorsque le client n’a pas réglé les sommes dues au titre de son contrat ou en cas de manquement contractuel (…) »*

Il ressort de cette condition que vous pouvez résilier mon contrat en cas d’inexécution de l’une de mes obligations, et ce, quand bien même il s’agirait d’une obligation mineure.

Comme l’a indiqué la Commission des clauses abusives, une telle stipulation crée un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties au détriment du consommateur.

Elle est donc irrégulière.

Il résulte de ce qui précède que je refuse d’être soumis à vos nouvelles conditions générales de vente, ainsi qu’aux dispositions d’ENEDIS placées en annexe, dès lors qu’elles comportent une clause abusive. Il y a manquement au Code de la Consommation, articles  L 212-1, ainsi que R 212-1 et R 212-2.

Dans ce contexte, seules continueront de s’appliquer à mon égard les anciennes CGV pour lesquelles j’avais donné mon accord, à l’ouverture de mon abonnement initial. Je vous précise que ce refus des nouvelles CGV ne vaut pas résiliation de mon contrat.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le directeur, l’expression de ma considération distinguée.

Signature :